

Rapport au 16e Congrès de l'AIJD

La guerre chimique au Vietnam Une catastrophe chimique sans précédent Droit des victimes à la réparation

Prof. Luu Van Dat

Avocat

(République Socialiste du Vietnam)

Durant 3735 jours, pendant plus de dix ans – de 1961 à 1971, une pluie continue de défoliants, avec 83 millions litres d'herbicides hautement toxiques, dont l'une des composantes est l'Agent orange / dioxine, s'est abattue sur le Centre et le Sud du Vietnam principalement mais aussi sur le Laos et le Cambodge, surtout dans l'opération Ranch Hand.

Une guerre d'herbicides ? Non ! C'est une guerre chimique à grande échelle avec l'arme redoutable, la dioxine et avec des effets très dangereux, particulièrement persistants. L'objectif : empêcher les forces armées vietnamiennes luttant pour l'indépendance nationale de se cacher dans les forêts, sous les arbres et leur couper les moyens de nutrition.

C'est une catastrophe chimique sans précédent, une guerre de destruction terrible !

I

Des chiffres éloquentes

(Source : Archives de l'armée américaine 1976. Les données ont été revues par d'autres sources)

A. Herbicides contenant de la dioxine répandues sur le Vietnam (1961 – 1971)

Nom	Période d'utilisation	Quantités répandues (estimées en litres) ¹
Agent rose	1961 – 1965	50.312
Agent vert	(imprécise)	31.026
Agent pourpre	1962 – 1965	1.892.773
Agent orange	1965 – 1970	45.677.937
Agent orange II (Super orange)	Après 1968	3.591.000

¹ Ces estimations ne concernent que les épandages réalisés par des avions C-123 (non compris les missions des hélicoptères et les épandages au sol)

B. Superficies touchées (nombre d'hectares)

Ensemble d'herbicides	Herbicides contenant de la dioxine
Total 2.631.297 ha	1.679.734 ha (64% du total des superficies touchées)

C. Composition chimique : Teneur en TCDD (dioxine)

Agent rose	65,6 ppm ²
Agent vert	65,6 ppm
Agent pourpre	32,8 à 45 ppm
Agent orange et Agent orange II (Super orange) ³	1,77 à 40 ppm

D. Quelques chiffres clés

- Au total, 83 millions de litres de défoliants ont été répandues sur le Vietnam (selon un bilan revu à la hausse par l'Université de Columbia en 2003) ;
- Environ 65% des herbicides utilisés contenaient de la dioxine ;
- La quantité de dioxine dispensée lors des épandages serait d'au moins 221 kg et pourrait atteindre 366 kg, soit le double ou le triple des estimations de l'armée américaine, selon les travaux de l'Université Columbia (ce chiffre ne prend pas en compte les épandages par hélicoptère et au sol). Les normes internationales fixent les seuils de dioxine à ne pas dépasser par personne en millionième de millionième de gramme ;
- 3181 villages ont été directement touchés par les épandages, soit une population de 2,1 à 4,8 millions de personnes ; 1430 autres villages figurent dans les zones concernées par les épandages ;
- De 1961 à 1971, 19.905 sorties ont été accomplies par les avions pour disperser des défoliants, soit une moyenne de près de 11 opérations par jour.

II

Effets catastrophiques

A. Cette guerre chimique a produit des effets désastreux sur l'environnement naturel et la santé humaine au Vietnam

« L'impact est immédiat et durable sur les écosystèmes, les sols, l'équilibre des éléments fertilisants, les régimes hydrauliques, les plantes, les animaux et peut-être même sur le climat : c'est sans précédent en étendue et en intensité. » (Prof. Vo Quy, environnementaliste à l'Université nationale de Hanoi).

Les produits chimiques ont rendu plus d'un million d'hectares de terre arides et incultes. Les forêts n'étaient plus qu'une étendue d'arbres morts, de branches

² ppm – part par million – exprime le nombre de mg par kilo de substance.

³ L'Agent orange représente 61% des herbicides utilisées.

dépouillées noircies. (Pham Viet Long, photographe de guerre, correspondant de l'Agence d'Information Libération).

(Après la Libération du pays (1975), le gouvernement vietnamien a rapidement développé des programmes de réhabilitation des écosystèmes. Il a reboisé les forêts détruites par les produits chimiques toxiques. Ce travail a donné de bons résultats. L'environnement naturel est devenu plus pur. Le processus de décomposition naturelle de la dioxine s'est accéléré. Néanmoins, nous sommes encore très loin de la situation d'avant 1960. Et pour que l'environnement puisse se rétablir totalement, les scientifiques vietnamiens estiment qu'il faudra encore quatre-vingts ou cent ans ! Une conclusion qui doit faire réfléchir tous ceux qui sont responsables de cette catastrophe chimique.

B. Les effets de cette guerre chimique ne sont pas moins néfastes pour la santé humaine. Elle a coûté la vie à de nombreuses victimes vietnamiennes touchées directement ou indirectement par l'Agent orange, dont plusieurs femmes et enfants. Aux victimes déjà mortes, s'ajoutent des millions de victimes atteintes de maladies graves, incurables qui attendent la mort – une mort lente – dans la souffrance et la pauvreté et des milliers d'enfants des deuxième et troisième générations atteints par des anomalies de naissance et menant une vie déplorable dans la souffrance physique et morale. Ces malformations congénitales sont les plus angoissantes pour ces innocentes victimes et leur famille et constituent un lourd fardeau pour leur famille et toute la société.

L'institut de médecine de l'Académie des sciences des Etats-Unis, chargé officiellement d'évaluer les effets à long terme des défoliants sur les vétérans américains touchés par l'Agent orange au Vietnam, a reconnu à ce jour treize (13) maladies comme associées à une exposition aux herbicides (dont l'une est relative aux enfants des vétérans), avec des preuves qualifiées de suffisantes, parmi lesquelles figurent plusieurs types de cancer. Les dernières pathologies ajoutées à cette liste sont le diabète type 2 (en 2000) et la leucémie chronique (en 2002).

La liste de l'Institut américain continue à s'allonger et que la liste (des maladies associées à une exposition aux herbicides répandus sur le Vietnam) dressée par les scientifiques vietnamiens est encore plus longue.

III

Réaction américaine et internationale

A. Opposition de la presse

- Depuis le début de l'utilisation des produits chimiques, notamment de l'Agent orange, dans la guerre du Vietnam, il y a déjà eu une opposition grandissante de la presse américaine et internationale ;
- Dès le mois de février 1963, la presse américaine a publié les premiers articles critiquant la « guerre sale » ;
- En mai 1964, Washington Post publiait un article affirmant la destruction des récoltes dans un village du Delta du Mékong (Sud Vietnam), suite à l'opération

Ranch Hand. Quelques jours plus tard, le journal demandait l'arrêt de l'utilisation des herbicides au Sud Vietnam ;

- Le 30 mars 1970, Express News (journal américain) publiait un article relatant que la dioxine pouvait causer des malformations néo-natales ;
- Le 28 décembre 1970, selon The Times (journal anglais) : « Depuis 1962, selon des estimations prudentes, plus de 5 millions d'acres (environ 2.000.000 ha) ont été vaporisés avec des herbicides, à des doses qui sont en moyenne 15 fois plus élevées que celles autorisées aux Etats-Unis par le Département américain à l'Agriculture ».

B. Opposition des scientifiques

- En 1967, plus de 5000 scientifiques (dont 17 Prix Nobel, 129 académiciens) ont signé une pétition envoyée au Président des Etats-Unis lui demandant d'arrêter l'emploi d'herbicides.

C. Opposition de l'opinion publique

- La pression de l'opinion augmentait et les Etats-Unis ont été obligés de céder progressivement. Le 29 octobre 1969, les Etats-Unis ont arrêté l'utilisation des herbicides dans les zones à forte densité de population ;
- Enfin en avril 1970, le Département de la Défense annonça sa décision d'envisager la fin de l'utilisation des herbicides au Vietnam. L'utilisation des herbicides et défoliants au Vietnam par les forces américaines ne fut réellement arrêtée qu'en septembre 1971. Le régime de Saïgon a continué à utiliser des stocks de l'armée américaine jusqu'à son effondrement en avril 1975).

IV

La réparation des dommages subis

A. Le droit applicable : Droit des victimes

1. Le Protocole de Genève du 17 Juin 1925 interdit l'emploi de tous les produits asphyxiants, toxiques ou similaires.

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 2603A du 16 décembre 1969, déclare comme compris dans cette interdiction tous agents chimiques pouvant avoir des conséquences toxiques sur l'homme, les animaux et les plantes. Par ailleurs, sont interdites les attaques sans discrimination contre les populations (Art. 51-1, paragraphe 4 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève adopté le 8 juin 1977).

2. Le principe de responsabilité, reconnu de façon universelle par le droit de plusieurs pays, dont les Etats-Unis, ainsi que le droit international, a pour conséquence que les dommages causés à des personnes individuelles ou collectives par d'autres personnes, doivent être réparés par celles à qui les dommages sont imputables.

B. Procès civil intenté contre les producteurs d'herbicides

1. Depuis les dernières années 70 du siècle dernier, les vétérans américains, victimes de leurs propres épandages des défoliants hautement toxiques, étaient les premiers à découvrir que les pathologies dont ils souffraient étaient dues à l'Agent orange. Plusieurs actions en justice ont été lancées par ces vétérans contre les producteurs d'herbicides pour demander un dédommagement.

Le 7 mai 1984, la Cour fédérale de Brooklyn à New York annonça un accord amiable entre les vétérans américains et les producteurs d'herbicides, selon lequel les premiers renoncent à continuer le procès et les seconds doivent verser 180 millions de dollars à un Fonds de compensation des anciens combattants victimes de l'Agent orange.

Par cet accord, les producteurs américains ont tacitement reconnu leur responsabilité civile. De son côté, le tribunal américain a dû penser que le paiement des industriels américains aux vétérans est conforme aux règles de l'équité et au droit américain.

Mais les fabricants de défoliants n'en ont pas fini avec les vétérans américains. D'autres ont porté plainte depuis. Et le 9 juin 2003, la Cour suprême des Etats-Unis a rendu une décision les autorisant à lancer des procédures contre les fabricants américains. C'est un bon signe pour les victimes de l'Agent orange.

2. Au Vietnam, pendant que le peuple et le gouvernement vietnamien font tout leur possible pour aider les victimes de l'Agent orange et surmonter les effets persistants de l'Agent orange vis-à-vis de l'environnement naturel, les responsables américains des dégâts causés au Vietnam continuent à garder le silence, à ne pas reconnaître leur responsabilité.

Ne pouvant attendre plus longtemps, le 30 janvier 2004, les victimes vietnamiennes de l'Agent orange ont emprunté la voie judiciaire qu'ont choisie les vétérans américains et choisi le tribunal fédéral que ceux-ci avaient choisi en portant une plainte contre les producteurs américains des herbicides, pour demander justice. La partie n'est pas facile : une plainte des citoyens d'un pays considéré comme ennemi des Etats-Unis (il n'y a pas longtemps) contre les géants de l'industrie chimique américaine ; une plainte réalisée sur le territoire américain, devant un tribunal américain, sous la direction des magistrats américains et le droit applicable est le droit américain. C'est une bataille judiciaire que les vietnamiens engagent sur le terrain de l'adversaire et choisissent en toute connaissance de cause la loi de l'adversaire. Une bataille singulière et difficile.

Mais nous avons foi en la justice pour notre juste cause et nous espérons que les tribunaux américains sont indépendants dans leur jugement.

Le 10 mars dernier, le juge américain de la Cour de Brooklyn a rejeté la plainte des victimes vietnamiennes. Ce qui a provoqué une profonde indignation non seulement des victimes vietnamiennes de l'Agent orange mais de tout le peuple vietnamien. Cela a aussi suscité des protestations de la part des défenseurs de la justice de par le monde.

Dans l'Appel à la communauté mondiale à la Conférence internationale de Paris au mois de mars 2005, il a été écrit :

« Nous, participants à la Conférence internationale de Paris sur l'Agent orange au Vietnam :

- ...
- *Déplorons la décision du tribunal américain rejetant la plainte des victimes vietnamiennes et refusant une juste application des principes de la responsabilité internationale qui obligent les auteurs des dommages à réparer les conséquences ;*
 - *Attendons des citoyens du monde entier et des organisations non gouvernementales qu'ils continuent à appuyer l'action en justice que les victimes vietnamiennes doivent poursuivre afin de parvenir à une solution juste et que, parallèlement, ils développent un mouvement de grande ampleur pour soutenir les victimes, tant matériellement que moralement. »*

L'Appel est clair. Tout commentaire paraît superflu et la bataille des victimes vietnamiennes continue devant les tribunaux américains. Notre cause est juste. La justice est la justice. Elle doit triompher.

Conclusion

Au nom des juristes du Vietnam, au nom des victimes de l'Agent orange du Vietnam, les plus malheureux des malheureux au Vietnam de par nos expériences d'une longue et atroce guerre pour la libération et l'indépendance nationale, témoins d'une guerre chimique et d'une catastrophe chimique qui continuent à produire encore des effets néfastes, je voudrais terminer mon rapport par cette conclusion :

- « - Nous, les juristes au service des peuples pour la paix, la justice et le développement ;*
- *Nous avons la noble mission de lutter contre les forces bellicistes du monde pour maintenir la paix et la sécurité pour tous les peuples ; lutter pour l'abolition totale de toutes les armes de destruction massives (ADM) : nucléaires, biologiques, chimiques et émergentes, sans les dissocier ;*
 - *Nous devons lutter fermement pour faire triompher la justice dans le monde, rendre justice à toutes les victimes de l'injustice, y compris les victimes de l'agent orange (vietnamiennes, coréennes, australiennes, néo-zélandaises, américaines).*

Paris, juin 2005